



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-PERM-2025-026

### Compléments aux modalités de numérotage des voies

FILLIERE

**Le Maire de Fillière,**

- VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le numérotage d'un bâtiment doit être modifié en complément des arrêtés municipaux n°A-PERM-2025-016 en date du 23/06/2025, et n°A-PERM-2025-020 en date du 23/07/2025
- CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions des articles 1 à 7 de l'arrêté n°A-PERM-2025-016 en date du 23/06/2025 restent inchangées.

**Article 2 :** Le numérotage d'une voie de la commune est modifié selon les prescriptions ci-dessous :

numéro	Adresse	Village	NV_numéros	NV_adresse	NV_village
-	Route des Diacquenods	Saint-Martin-Bellevue	1925	Route des Diacquenods	Saint-Martin-Bellevue

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- Centre des impôts foncier d'Annecy
- La Poste - plateforme courrier Argonay
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Mise en ligne le : 17 SEP. 2025

Fait à Fillière,  
le 10 septembre 2025,

Le Maire  
Christophe ANSELME

